

Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat

**CONVENTION DE SCOLARISATION**

**Entre :**

L'Ecole **Saint-Isidore**  
3 rue Jules Célard 42290 SORBIERS

**et**

Monsieur et/ou Madame \_\_\_\_\_

Demeurant (adresse complète) \_\_\_\_\_

Parent(s) ou Représentant(s) légal(aux) de l'enfant (nom et prénom) \_\_\_\_\_

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant \_\_\_\_\_ sera scolarisé par les parents, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 – Obligations de l'établissement**

L'école **Saint-Isidore** s'engage à scolariser l'enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ à partir de l'année scolaire 20..../20.....en référence aux programmes officiels de l'éducation nationale.

L'école s'engage par ailleurs à assurer une prestation de **restauration** selon les modalités définies en **annexe 1**.

L'établissement s'engage à assurer un **accueil périscolaire encadré** selon les modalités définies par les parents en **annexe 2**.

L'établissement s'engage à assurer des **activités pédagogiques complémentaires** (aide aux élèves en difficulté, aide au travail personnel, mise en œuvre d'un projet) qui pourront concerner un groupe restreint d'élèves ou l'ensemble de la classe. Les parents seront avertis à l'avance.

L'établissement s'engage, dans le respect des croyances de chacun, à proposer des temps de partage et des célébrations liés à son identité d'établissement catholique.

**Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ au sein de l'Ecole **Saint-Isidore** pour l'année scolaire 20...../20.....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur en cours, du règlement financier de l'établissement, de la charte éducative de l'Enseignement catholique, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ecole **Saint-Isidore** (voir **annexe 4**) et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au dossier d'inscription et mis à jour annuellement (voir **annexe 5**).

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale due pour toute famille sans exception,
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant ( restauration, périscolaire)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association des parents d'élèves : APEL
- Il peut être demandé, par les enseignants, une participation financière à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant professionnel) ou hors de l'école (visites, spectacles, animations, voyages ou sorties scolaires...).

#### **Article 5 – APEL**

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la cotisation APEL au sein de l'Ecole **Saint-Isidore** (cf documents APEL)

Par convention avec l'école St Isidore, toute famille est considérée par sa volonté d'inscription de son enfant dans un établissement catholique comme adhérente au projet Apel sans autre formalité. Vous avez néanmoins la possibilité de manifester votre désaccord en cochant la case « Je ne désire pas adhérer à l'Apel » ci- dessous.

- Je ne désire pas adhérer à l'appel

#### **Article 6 – Assurances**

Les parents s'engagent à assurer leur(s) enfant(s) à une formule « Individuelle-accident » couvrant toute la période scolaire (de septembre à juillet) et à en faire parvenir une attestation à l'école. Ils peuvent s'assurer auprès de la **Mutuelle Saint-Christophe au tarif de 11,50 € par enfant**. (cf. document joint). Une attestation individuelle et une documentation peuvent être délivrés sur l'espace Parents du site [www.saint.christophe-assurances.fr](http://www.saint.christophe-assurances.fr)

#### **Article 7 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **Article 8 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

##### **8-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (non-respect du règlement intérieur, du projet d'établissement..) la présente convention ne peut être résiliée par l'école St Isidore en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école St Isidore, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à **1 mois de cotisation**, en sus de la contribution dûe.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas et payable avant le dernier jour de présence de l'enfant.

##### **8-2 Résiliation au terme d'année scolaire**

Les parents informent l'école St Isidore de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 10 Mai.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'école St Isidore de l'acompte versé.

L'école St Isidore s'engage à respecter ce même délai (le 10 Mai) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non acceptation du projet éducatif ou du règlement intérieur, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.).

### **Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription à l'école St Isidore. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de **l'école St Isidore**.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'école St Isidore.

Sauf opposition, du (des) parent(s), les noms, prénoms de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL ».

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tout usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant.

Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. En cas de refus de droit à l'image, les parents préviendront par écrit le chef d'établissement dès le début de l'année dans le cahier de liaison.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement de l'école St Isidore, demander communication et rectification des informations la concernant.

### **Article 10 – Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain de l'Enseignement Catholique , Diocèse de St Etienne).

Ce document est à rendre à l'école dans le dossier d'inscription. **Il sera reconduit par tacite reconduction pour chaque année scolaire** (et renvoyé par mail à chaque rentrée pour relecture)

La signature ci- dessous validera la prise de connaissance et l'acceptation des différents documents.

A Sorbiers, le .....

Signature du (des) parent(s) responsables légaux – « lu et approuvé »

Père :

Mère :

Autre représentant légal :

Signature du chef d'établissement :

Mme DAUL Virginie

Cheffe d'établissement de l'école St Isidore

NB : convention établie en DEUX exemplaires, signée par les DEUX parties.

Un exemplaire est conservé par les parents, l'autre est retourné à l'établissement et conservé dans le dossier administratif de la famille.